



Centre Social Rural La Canopée

Espace des Aulnes,
318, rue des Aulnes 60390 Auneuil

☎ : 03.44.84.46.83

E.mail : csr-cyber-auneuil@hotmail.fr

Site : csrcantonauneuil.com

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs

AUNEUIL

Sommaire

Préambule	P.03
I. Les dispositions générales	P.03
II. Les conditions d'inscription	P.04
III. Les jours et horaires d'ouverture :	
1. Les accueils périscolaires	P.05
2. Les accueils TAP	P.05
3. Les accueils du mercredi	P.06
4. Les accueils de Loisirs Vacances	P.06
IV. Les tarifs	
1. Les accueils périscolaires et mercredis	P.07
2. Les accueils TAP	P.08
3. Les accueils de Loisirs Vacances	P.08
4. Les sorties et les mini-séjours	P.08
5. Les repas et les goûters	P.09
V. La restauration	
1. Les repas du midi	P.09
2. Les goûters	P.09
VI. Les sorties et les mini-séjours	
1. Les sorties	P.10
2. Les mini-séjours	P.10
VII. La vie à l'Accueil de Loisirs	
1. Discipline et sanction	P.10
2. Relation avec les familles	P.11
3. Hygiène et sécurité	P.11
Conclusion	P.12

Préambule

Le présent règlement est une annexe au projet éducatif, il est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) mis en place et organisés par le Centre Social Rural. Il permet de préciser les règles générales de fonctionnement propres à la structure.

Agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, nos accueils fonctionnent selon les réglementations en vigueur concernant la protection des mineurs.

Nos A.C.M ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les enfants dans un cadre sécurisant en proposant des projets d'animation de qualité favorisant le développement, la découverte et l'autonomie afin de les aider à se construire et à devenir des adultes autonomes et responsables.

I. Les dispositions générales

L'A.C.M est ouvert tous les jours du lundi au vendredi inclus (sauf la 2^{ème} semaine des vacances de Noël).

L'A.C.M accueille les enfants de 3 à 17 ans durant toute l'année sans distinction sinon celle de l'âge (3 ans révolu au 1^{er} jour de fréquentation ou enfant scolarisé dont la propriété est acquise) et dans la limite des capacités d'accueil. L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis. L'inscription à l'un des accueils implique l'acceptation des conditions du présent règlement intérieur.

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil.

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de l'A.C.M et faciliter sa participation effective, une demande préalable d'attribution d'un personnel qualifié chargé d'accompagner l'enfant devra être faite à la charge de la famille.

L'inscription de l'enfant aura fait l'objet d'un protocole (P.A.I = projet d'accueil individualisé) avec la direction et la famille.

En cas d'absence du personnel qualifié, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

La direction se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au cas où son accueil ne pourrait être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Le directeur et son équipe se tiennent disponibles chaque jour afin de répondre aux questions des familles.

Il est indispensable que les horaires soient respectés afin de ne pas mobiliser les animateurs au-delà de leur temps de travail prévu et ainsi respecter leur vie privée.

Les familles sont tenues au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de retards répétés.

II. Les conditions d'inscription

L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année sur les temps d'ouverture de l'A.C.M ou du Centre Social Rural.

Cette inscription est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation. Elle peut être effectuée même si les parents n'ont pas un besoin immédiat. A l'inverse, un enfant dont l'inscription n'aura pas été effectuée ne pourra pas être accueilli en A.C.M.

Pour que les enfants puissent participer à l'A.C.M, **les parents ou le responsable légal doivent les inscrire à l'avance**. Vous pouvez télécharger les documents sur le site : csrcantonauneuil.com ou les retirer directement au Centre Social Rural La Canopée (aux heures d'ouverture).

Les pièces à fournir permettent à l'équipe encadrante de disposer de toutes les informations nécessaires en cas de problèmes afin de joindre la famille, de faire dispenser des soins, de pratiquer des activités et d'être en accord avec la réglementation.

Pour cela, il est nécessaire que nous soyons en possession des documents suivants :

- Dossier d'inscription (fiche de liaison + fiche sanitaire + autorisation parentale)
- Copie des vaccinations (carnet de santé)
- Dernier(s) avis d'imposition du foyer
- Accusé de réception du règlement intérieur
- Attestation d'assurance extrascolaire
- 3 enveloppes timbrées au nom et adresse des parents, par famille (sauf pour le TAP)
- Acquiescement de la cotisation annuelle (valable en année scolaire) 6€ par enfant (carte nominative).
- Notification des présences de l'enfant sur un calendrier annuel (pour les familles avec l'enfant en garde alternée) précisant l'alternance.

Chaque document est à **renseigner en totalité**. Le dossier doit être complet et **remis impérativement avant le premier jour d'accueil** de l'enfant.

Précisions particulières :

- Un enfant ne peut pas rentrer seul chez lui (même « grand ») si l'autorisation n'a pas été correctement cochée et signée par les parents.
- Les animateurs ne sont pas autorisés à confier l'enfant à toute personne autre que les parents **sans autorisation écrite et signée** par ces derniers (sauf les personnes désignées sur le dossier d'inscription). Toute personne qui vient chercher un enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.
- Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à récupérer les enfants de moins de 6 ans (même avec autorisation).
- Les animateurs ne sont pas autorisés à raccompagner les enfants à leur domicile que ce soit en voiture ou même à pied.
- Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année aux jours et heures d'ouverture de l'A.C.M.
- Il est obligatoire de rendre les feuilles mensuelles concernant les jours de présence de votre enfant (au minimum 1 semaine avant le mois suivant).

IMPORTANT : Les documents sont à renouveler chaque année en septembre.

De même, si l'enfant ne vient pas sur l'A.C.M. de façon régulière, merci de penser à signaler par écrit à l'équipe d'animation ses jours de présence.

III. Les jours et horaires d'ouverture

1. Les accueils périscolaires

Du lundi au vendredi inclus.

Ces accueils fonctionnent sur la période d'ouverture des classes sur les horaires ci-dessous :

- De **7h15 à 8h30** le matin avant la classe (sauf le mercredi matin, de 7h15 à 9h00) : A 8h00 (8h40 le mercredi), l'ensemble du groupe est accompagné jusqu'à l'école maternelle ; les plus petits sont conduits dans leurs classes respectives, alors que les plus grands rejoignent leur école avec le bus scolaire sous la responsabilité de l'accompagnateur présent dans le transport.

- De **16h30 à 19h00** le soir après le TAP (dès 16h20 en école maternelle) : Si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt, votre facturation n'en sera pas modifiée et le nombre d'heures facturé sera celui correspondant à la formule utilisée.

- De **16h30 à 17h00** le dépose minute.

2. Les accueils TAP

Du Lundi au Vendredi inclus (sauf mercredi).

Ces accueils fonctionnent sur la période d'ouverture des classes sur les horaires ci-dessous :

- De **15h35 à 16h20 en école maternelle**
- De **15h45 à 16h30 en école élémentaire**.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne pourra pas quitter l'accueil avant la fin du TAP.

⇒ Le mois de septembre reste si besoin une période transitoire pour les familles, afin de leur permettre d'organiser au mieux leurs besoins sur le temps TAP.

Une fois l'enfant inscrit, les parents s'engagent pour le trimestre : d'octobre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin (début juillet). Les parents ont le choix de ses jours de présence (ex : tous les Lundis et Jeudis, tous les jours, une semaine sur deux). Il doit y avoir une régularité dans ses présences ; il ne peut pas choisir de venir une fois par semaine et changer de jour toutes les semaines.

A chaque changement de trimestre, l'inscription pour la prochaine période devra être faite 15 jours avant (deux semaines).

Tout trimestre entamé est dû et sera facturé. Sauf pour les raisons suivantes et sous réserve de justificatifs:

- Déménagement (changement de commune)
- Perte d'un emploi (pour l'un des parents)
- Déscolarisation de l'enfant.

3. Les accueils du mercredi

⇒ Préinscriptions obligatoires.

Tous les mercredis en période scolaire.

Horaires : de 12h00 à 19h00 selon les 4 formules suivantes:

- De 12h00 à 17h00 soit 4h00 d'accueil + coût repas
- De 13h00 à 17h00 soit 4h00 d'accueil
- De 12h00 à 19h00 soit 6h00 d'accueil + coût repas
- De 13h00 à 19h00 soit 6h00 d'accueil

L'accueil ou le départ des enfants en dehors de ces créneaux n'est pas souhaitable. Toutefois, si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt, votre facturation n'en sera pas modifiée et **le nombre d'heures facturé sera celui correspondant à la formule utilisée.**

4. Les accueils de Loisirs vacances

⇒ Préinscriptions obligatoires.

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des A.C.M, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7h15 et 19h00 (à Auneuil) du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires de l'académie d'Amiens, à l'exception d'une semaine sur les vacances d'hiver (Noël).

Périodes	Lieu de l'A.C.M	Durée maximum d'ouverture hors jours fériés
Vacances d'Automne	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances de Noël	A.C.M d'Auneuil	1 semaine
Vacances d'hiver	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances de printemps	A.C.M d'Auneuil	2 semaines
Vacances d'été	A.C.M d'Auneuil	2 mois
	A.C.M d'Aux Marais	1 mois (juillet ou août)
	A.C.M de St Martin le Nœud	1 mois (juillet ou août)

Horaires : de 9h00 à 17h00 (9h à 13h et /ou 13h à 17h) selon un forfait :

- Forfait semaine soit 5 jours (pour une présence > à 5 demi-journées)
- Forfait ½ semaine soit 2,5 jours (pour une présence < ou = à 5 demi-journées réparties indifféremment sur la même semaine).
- Attention : **si les semaines sont réduites (jours fériés, vacances en décalées sur une semaine), le forfait est réduit d'autant de jours en moins sur la semaine. Exemple : semaine avec le 14 juillet = 1 forfait semaine de 4 jours (pour une présence > à 4 demi-journées) ou un forfait demi semaine pour une présence < ou = à 4 demi-journées.**

L'accueil ou le départ des enfants en dehors de ces créneaux n'est pas souhaitable. Toutefois, si votre enfant devait de manière impérative arriver plus tard ou quitter plus tôt, votre facturation n'en sera pas modifiée et **le nombre d'heures facturé sera celui correspondant à la formule utilisée.**

Un accueil avant et après la journée ALSH est réservé **exclusivement** aux enfants **dont les parents travaillent** de 7h15 à 9h00 et de 17h00 à 19h00.

IV. Les tarifs

Tout enfant inscrit aux A.C.M. doit **obligatoirement être titulaire d'une carte de cotisation annuelle** valable du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante.

Le mode de facturation est le même pour tous les A.C.M. gérés par le Centre Social Rural. Il est basé sur le barème N°1 de la CAF avec un plancher fixé à 550€ par mois et un plafond fixé à 3200€ par mois.

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550€	de 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
Barème N°1	1 enfant	1.64€/jour/enfant	0.32% des RM par jour de 8h	10.30€/jour/enfant
	2 enfants	1.54€/jour/enfant	0.30% des RM par jour de 8h	9.60€/jour/enfant
	3 enfants	1.44€/jour/enfant	0.28% des RM par jour de 8h	9.00€/jour/enfant
	4 enfants	1.33€/jour/enfant	0.26% des RM par jour de 8h	8.40€/jour/enfant

Attention : Si les enfants sont en garde partagée, seul le foyer percevant les allocations bénéficiera du tarif dégressif.

Les tarifs sont modulés selon les ressources, le lieu de résidence de la famille, le nombre d'enfants à charge.

Surcoût appliqué pour les familles *Tarifs appliqués aux habitants des communes extérieures	1H00	1 journée de 8h	Mercredi (4h00)	1 semaine vacances 5 jours
Communes non conventionnées*	+ 0.75€	+ 6€	+ 3€	+ 30€

Communes conventionnées :	<ul style="list-style-type: none"> - Auneuil (Tiersfontaine, Grumesnil, Sinancourt, La Neuville sur Auneuil, Troussures) - Auteuil (St Quentin d'Auteuil) - Berneuil en Bray - Villers St Barthélémy (Bailly, Le Ply) - Goincourt - St Martin Le Nœud
---------------------------	---

Le numéro de matricule CAF ou l'avis d'imposition du foyer (pour les autres régimes) permet le calcul du barème appliqué. En son absence, c'est le tarif maximum qui est appliqué sans possibilité de modification de la facture.

ATTENTION : En cas de factures non réglées, l'enfant ne sera plus accepté à l'Accueil Collectif de Mineurs. Nous vous informons qu'en cas de difficultés financières, le Centre Social Rural peut envisager un échéancier adapté à vos possibilités de paiement.

⇒ Un enfant ne peut être inscrit en A.C.M. si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

1. Les accueils Périscolaires et Mercredis :

Facturation à la séance, établie mensuellement selon les créneaux horaires utilisés.

La première demi-heure du périscolaire soir (dépose minute) est facturée sur la base de une heure.

2. Les accueils TAP :

Facturation mensuelle, établie selon les jours de présence auxquels l'enfant est inscrit pour le trimestre.
En cas d'absence (maladie, rendez-vous, présence de l'un des parents ...) **aucune déduction de la séance TAP ne sera effectuée.**

3. Les accueils de Loisirs Vacances :

Facturation au forfait établie au mois (ou à la quinzaine sur demande de la famille).
En cas de maladie, un **certificat médical** sera exigé dans les deux jours qui suivent, afin que les jours d'absence de votre enfant puissent être déduits (excepté la cantine).

A noter : pendant les vacances (exclusivement), l'accueil spécifique du matin et du soir ne bénéficiant pas du soutien de nos partenaires, son coût est forfaitaire (à la séance) et représente 0.32% des revenus du foyer/8*le temps de la séance (1h45 le matin et 2h00 le soir).

4. Les sorties et les mini-séjours :

En cas de désistement, il **est impératif de prévenir au minimum 48 heures avant le départ**, la place pourra ainsi être attribuée à un autre enfant.

A défaut, 40% du coût de la sortie ou du mini séjour, représentant les arrhes, resteront acquis au Centre Social (excepté sur présentation d'un certificat médical).

Mini-séjours : (se reporter au règlement intérieur des mini-séjours)

Facturation établie sur une base de 10h par jour (exemple : 3 jours = 30h / 4 jours = 40h) avec en supplément une participation forfaitaire pour le transport et l'alimentation.

Les tarifs sont modulés selon les ressources, le lieu de résidence de la famille, le nombre d'enfants à charge.

Le tarif est calculé selon l'application du barème N°1 de la Caisse d'Allocations Familiales avec un plancher fixé à 550€/mois et un plafond fixé à 3200€/mois.

ATTENTION : Le mini-séjour doit être réglé avant le départ de l'enfant. Les enfants des familles ayant une dette envers le Centre Social (facture Accueil de Loisirs) ne pourront pas bénéficier de cette activité. Si la famille s'acquitte de sa/ses facture(s) avant la confirmation de l'inscription, elle pourra inscrire son enfant.

En cas de séjour écourté, aucun remboursement ne sera accordé.

Sorties:

Pour les sorties, un supplément pourra être sollicité auprès des familles pour le transport.

5. Les repas et les goûters :

- 2 tarifs pour le repas cantine: famille imposable 4.28€/repas ou non imposable 3.30€/repas.
- Tarif goûter si fourni par l'A.C.M : 0.84€/goûter.

Si l'enfant n'a pas de goûter, celui-ci sera automatiquement fourni par l'Accueil de Loisirs et facturé aux parents.

V. La restauration

1. Les repas du midi:

Les repas sont pris au réfectoire de la cantine scolaire mis à disposition par la commune mais gérés par le Centre Social Rural.

Du personnel de service est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation.

Les enfants qui mangent sur place doivent impérativement être inscrits à l'avance au moyen des différentes fiches disponibles à l'accueil de loisirs ou sur notre site internet.

1- **Les mercredis** : inscription obligatoire à l'année avec la fiche annuelle.

2- **Les périodes de vacances** : inscription obligatoire avec la fiche mensuelle.

Annulation : Toute annulation de repas, devra être signalée par écrit (mail ou lettre) **la veille avant 10h00** auprès du Centre Social Rural. A défaut, le repas vous sera facturé même avec un certificat médical.

Inscription : Toute inscription devra être signalée par écrit (mail ou lettre) **la veille avant 10h00** auprès du Centre Social Rural. A défaut, votre enfant ne pourra pas manger à la cantine.

⇒ **Pique-nique**: A l'occasion de sorties extérieures, un repas froid (pique nique) sera demandé aux familles. Nous demandons aux parents de bien stocker les repas (sandwich ou plat préparé) dans des boîtes ou sachets hermétiques et de fournir un « pack réfrigérant ».

Attention, les sandwichs ne doivent pas être garnis de mayonnaise.

Le Centre Social Rural décline toute responsabilité en cas de contamination des aliments (lors de sorties).

Tout régime alimentaire spécifique pour raisons médicales (allergies ou régimes alimentaires) appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription de l'enfant et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans ce cas le repas peut être fourni par les parents conformément au P.A.I mis en place (par un médecin).

2. Les goûters :

Les goûters sont fournis :

- par les parents
- par l'Accueil Collectif de Mineurs.

Si les parents le désirent, ils peuvent laisser un stock de goûters à la semaine, étiquetés au nom de leur enfant. Il lui sera remis tous les jours par l'équipe d'animation.

VI. Les sorties et les mini-séjours

Des sorties (cinéma, patinoire, piscine...) et des mini séjours sont régulièrement organisés dans le cadre des Accueils de Loisirs Vacances.

1- Les sorties : Elles sont accessibles seulement aux enfants étant **présents à l'accueil de loisirs sur la même semaine**.

Pour que les enfants puissent y participer, **les parents doivent les inscrire à l'avance**. Le nombre de places étant limité, les enfants seront pris par ordre d'inscription.

2- Les mini-séjours : Les mini-séjours permettent entre autres de couper avec le quotidien en pratiquant diverses activités et d'appréhender la vie en collectivité.

Les mini-séjours sont ouverts aux enfants âgés de 6 ans à 11 ans, qui fréquentent **sur le même mois les Accueils Collectifs de Mineurs**.

Il s'agit de séjours courts avec un maximum de 5 jours et 4 nuitées. Ils ont lieu pendant certaines périodes de vacances scolaires (juillet/août).

Le Centre Social Rural assure le choix des destinations et des activités.

Les familles souhaitant y faire participer leur enfant devront s'inscrire à l'avance et s'acquitter du règlement auprès du Centre Social Rural. (Se reporter au règlement intérieur des mini-séjours).

VII. La vie à l'Accueil de Loisirs

L'inscription à l'A.C.M. implique une tenue correcte et un comportement respectueux.

Nous demandons aux parents de prévoir des vêtements adéquats aux conditions météorologiques (casquette, vêtement de pluie,...).

Les vêtements de votre enfant devront être « marqués » afin d'en retrouver le propriétaire en cas d'oubli.

A signaler : un vêtement dont on ne connaît pas le propriétaire et non réclamé au-delà de 1 mois, sera remis à une association caritative.

Le Centre Social Rural ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations matérielles des objets de valeur ou pas, amenés par les enfants (jouets, jeux électroniques, portable, MP3 ...). Il est conseillé aux parents d'éviter que l'enfant porte des vêtements ou objets de valeur (bijoux) lorsqu'il fréquente l'A.C.M.

Pour les lunettes, signaler à l'équipe d'animation les conditions de port (cordon à lunettes conseillé).

1. Discipline et sanction :

Il est interdit de fumer et d'apporter des objets dangereux sur les A.C.M : cigarettes, allumettes, briquets, couteaux...

Pour des raisons de sécurité, la circulation sur bicyclette ou vélomoteur est interdite dans l'enceinte des lieux d'accueil des enfants.

Tout manquement à la discipline sera sanctionné. Les sanctions sont de diverses natures, graduelles et en fonction des problèmes rencontrés :

- Remarques orales,
- Sanctions diverses (sous forme de réparation)
- Exclusion de l'A.C.M. (manquement grave à la discipline): tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Selon l'importance des faits reprochés, les parents seront tenus informés par le biais d'un courrier. Une rencontre avec l'équipe est également proposée lorsqu'un enfant pose des difficultés afin de discuter des suites à donner à la situation.

2. Relation avec les familles :

Un panneau d'information régulièrement mis à jour est installé dans chaque A.C.M. Des prospectus concernant les informations spécifiques sont disponibles sur le présentoir. Des rendez-vous avec les équipes d'encadrement des A.C.M. sont possibles. Deux à trois rencontres annuelles ont lieu sur chacun des A.C.M.

Le directeur de l'A.C.M. pourra proposer une rencontre avec les parents en cas de nécessité. De même les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec le directeur de l'A.C.M.

3. Hygiène et sécurité :

- Le Centre Social Rural est assuré en responsabilité civile. Cette assurance couvre l'ensemble de la structure ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

Il est fortement conseillé aux familles de vérifier qu'elles sont couvertes par une assurance extrascolaire couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités pratiquées.

Les familles sont responsables pécuniairement des dégâts matériels commis soit individuellement soit collectivement par leur enfant.

- L'A.C.M peut faire l'avance de frais médicaux (consultations), les parents en seront informés et devront les rembourser auprès du Centre Social Rural. La feuille de soins sera remise à la famille.

- Pour le bien-être de votre enfant, il est important de remplir scrupuleusement la fiche sanitaire.

Les enfants dont les vaccinations ne sont pas à jour ne peuvent être acceptés en A.C.M.

A savoir qu'il est possible de faire vacciner les enfants (de moins de 6 ans) lors des permanences et sur rendez-vous de la PMI qui ont lieu chaque mois dans les locaux du Centre Social Rural, 318 rue des Aulnes à Auneuil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, s'ils ne sont pas en possession d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite. Veillez donc à fournir celles-ci si votre enfant suit un traitement médical.

- En cas d'incident bénin (coup, choc léger, écorchures...) l'enfant est pris en charge à l'écart (à l'infirmerie) par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

- En cas de maladie ou d'incident notable (mal de ventre ou de tête, vomissements, fièvre...) les parents sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un membre de l'équipe d'animation dans l'attente qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par la direction d'appeler les secours d'urgence tout en informant la famille.
- En cas d'accident, les secours d'urgence sont appelés afin d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les parents ou représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

⇒ Tout enfant hospitalisé, ne pourra sortir de l'hôpital qu'avec un de ses parents ou représentant légal.

Conclusion

La direction, la coordination et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.



ACCUSE DE RECEPTION

(A retourner rempli et signé au Centre Social Rural.)

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant :

.....

.....

.....

Atteste avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'A.C.M de.....

Je certifie en avoir pris connaissance et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le

SIGNATURE *(précédée de la mention « lu et approuvé »)*